

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES (CGV) POUR LES PARTENAIRES DE ADD-ING SÀRL

I. GÉNÉRALITÉS

1. ADD-ING Sàrl est une société genevoise de services (ci-après « ADD-ING ») visant particulièrement à développer une activité de fidélisation et de marketing mobile à l'attention des entreprises locales par le biais de l'application mobile « Loyal » (ci-après « l'Application »).
2. L'Application permet aux commerçants locaux (ci-après « les Partenaires ») de numériser leur programme de fidélité tout en offrant des outils de marketing et de communication.
3. Chaque Partenaire bénéficie ainsi d'une page consacrée à son commerce dans l'Application. Cette page contient le ou les produits fidélisés au sein de son établissement avec une carte de fidélité y correspondant.
4. Le processus de fidélisation se fait à l'aide d'un tampon physique générant une inscription électronique dans l'appareil récipiendaire (ci-après « le Tampon ») qui permet d'enregistrer chaque consommation de l'utilisateur dans l'Application. Le Tampon apposé sur le téléphone mobile disposant de l'application « Loyal » permet à des utilisateurs de l'Application (ci-après les « Utilisateurs ») de récolter des traces électroniques (ci-après : les « Traces ») indiquant le nombre de consommations sur la carte de fidélité figurant dans l'Application (ci-après : la « Carte digitale »).
5. Lorsqu'un Partenaire établit une Carte digitale dans l'Application, il définit ce que l'Utilisateur reçoit gratuitement lorsqu'il récolte la quantité de Traces qui lui permettent de remplir entièrement la Carte digitale (ci-après : la « Récompense »). Sont réservés les produits alcoolisés.
6. L'Application permet au Partenaire de proposer régulièrement des offres journalières (ci-après : les « Offres ») à ses clients ainsi que de bénéficier de ses statistiques concernant les consommations.
7. Afin d'accéder aux Offres et donc posséder un compte loyal+, l'Utilisateur est tenu de payer l'abonnement.

- II. CONCLUSION
DU CONTRAT ET
ENTRÉE EN
VIGUEUR**
1. Tout accord dérogeant ou modifiant les présentes CGV n'est valable que dans la mesure où il a fait l'objet d'un accord écrit.
 2. L'accord des parties est formalisé (i) par la signature du formulaire physique de demande de partenariat ou (ii) à la confirmation d'inscription écrite par ADD-ING en cas d'inscription en ligne. En sus, l'entrée en vigueur effective du contrat intervient au jour de l'envoi du tampon par ADD-ING au Partenaire. La date de l'envoi fait foi. En cas de remise en main propre, la date de la remise fait foi.
- III. DURÉE ET
RÉSILIATION**
1. La durée minimale du contrat est de 12 (douze) mois.
 2. Le contrat est automatiquement renouvelé pour une durée de 12 (douze) mois s'il n'est pas résilié par écrit par l'une des deux parties 30 (trente) jours avant la fin du contrat.
 3. Dans la mesure où les activités d'ADD-ING seraient interrompues, notamment en cas d'insolvabilité ou de force majeure, le présent contrat prend fin avec effet immédiat. Aucun remboursement ne pourra être exigé par le Partenaire pour les sommes déjà versées dans la période de facturation annuelle en cours.
- IV. PRIX DES
PRESTATIONS**
1. Les prix des prestations proposées par ADD-ING se présentent comme suit :
 - a. Les frais d'inscription, de maintenance du profil du Partenaire ainsi qu'un accès à l'utilisation d'un Tampon s'élèvent à CHF 150 par année.
 - b. L'accès à un Tampon supplémentaire s'élève à CHF 60 par année.
- V. OBLIGATIONS
DES PARTIES**
1. **CE QU'ADD-ING PROPOSE**
 - A. GENERAL**
 - a. ADD-ING offre au Partenaire l'accès à l'Application.
 - b. Dans l'Application, le Partenaire bénéficie d'une page dédiée à son commerce où il peut publier toutes les informations qu'il souhaite au sujet de son activité, sous réserve des présentes CGV et des limites techniques du site internet. Il

choisit le nombre de Cartes digitales qu'il entend intégrer à l'Application et définit le nombre de consommations donnant droit à une Récompense (cf. supra, I.5). ADD-ING répercute les choix du Partenaire dans l'Application.

c. Grâce au service de localisation proposé par l'Application, les Utilisateurs peuvent aisément trouver les Partenaires et découvrir leurs produits fidélisés.

d. ADD-ING agit exclusivement en qualité d'intermédiaire et/ou de prestataire de service pour le Partenaire. Lors d'achats de produits/services du Partenaire par l'Utilisateur, le contrat est directement conclu entre le Partenaire et l'Utilisateur.

e. ADD-ING a pour objectif de fournir ses services, dans la mesure du possible, sans interruption et sans dérangement, 24 heures par jour et 7 jours par semaine. ADD-ING exclut néanmoins toute garantie en lien avec les présentes CGV.

f. ADD-ING propose, à titre payant, l'accès pour le Partenaire à des Prestations supplémentaires (cf. infra, V.I.D).

B. MAINTENANCE ET SUPPORT

a. Si le Partenaire souhaite modifier le type de produit fidélisé ou le nombre de Cartes digitales, ADD-ING intervient gratuitement (cf., infra, B.I.f.).

b. ADD-ING se charge également de la maintenance de l'Application et des mises à jour régulières de l'Application.

c. En cas de problème avec le Tampon, ADD-ING intervient directement auprès du fournisseur, sur requête du Partenaire, en accord avec les dispositions afférentes au Tampon (cf, infra, VI.3.).

d. ADD-ING soutient ses Partenaires après l'ouverture de leur compte pour toutes les questions techniques et en cas de problèmes liés à l'installation ou à l'Application.

e. Le Partenaire s'adressera principalement par email à ADD-ING. Le Partenaire peut également contacter ADD-ING par téléphone. Les prestations d'assistance sont gratuites, en principe. ADD-ING se réserve néanmoins le droit de facturer une somme forfaitaire en avance pour des requêtes ou sollicitations d'une nature importante.

C. Loyal Card

a. L'Application contient la « Loyal Card ». Les Utilisateurs obtiennent une Trace sur celle-ci à chaque fois qu'une Carte digitale d'un Partenaire est remplie. Après 8 (huit) Traces, la « Loyal Card » offre à l'Utilisateur une récompense chez l'un des Partenaires chez lequel il n'a jamais consommé par le biais de l'Application.

D. Prestations supplémentaires

a. ADD-ING propose des prestations supplémentaires. A titre illustratif, le Partenaire peut obtenir des Tampons supplémentaires ou encore bénéficier de statistiques d'utilisation.

b. Toutes les offres de prestations supplémentaires sont fournies par ADD-ING, sur le site internet ou sur tout autre support de communication.

c. Les présentes CGV s'appliquent. Des conditions supplémentaires peuvent toutefois être prévues.

E. Offres promotionnelles

a. Dans un but promotionnel et de développement de la clientèle, ADD-ING se réserve la possibilité de proposer à ses Partenaires et Utilisateurs des offres promotionnelles. ADD-ING peut informer les Partenaires de toute offre promotionnelle.

2. CE QUE LE PARTENAIRE FAIT

A. MARKETING

a. Le Partenaire est, dans un premier temps, tenu de remplir les informations relatives à son commerce, qu'il pourra modifier en tout temps sur le site internet d'ADD-ING, sous réserve des limites techniques du site internet.

b. Afin de stimuler l'attractivité du programme de fidélité proposé par l'Application, le Partenaire est tenu d'apposer un autocollant à l'entrée de son établissement. Le Partenaire s'engage également à mettre en évidence un dépliant explicatif de l'Application à proximité de sa caisse enregistreuse ou à la portée des clients. Les autocollants et dépliants sont fournis gratuitement par ADD-ING, dans la limite des stocks disponibles.

c. Le Partenaire s'engage à publier au minimum 3 (trois) Offres par mois dans l'Application. Au minimum une de ces

Offres doit correspondre à une réduction de 50% sur le prix d'un produit fidélisé pour les produits dont le prix de vente est inférieur à CHF 40. Pour un produit fidélisé dont le prix de vente est supérieur à CHF 40, la réduction peut être de 25% au lieu de 50%.

d. Lorsqu'un Utilisateur remplit complètement une « Loyal Card », il bénéficie d'une consommation chez un Partenaire auprès duquel il n'a jamais consommé. ADD-ING détermine le Partenaire que l'utilisateur pourra découvrir.

e. S'il est sélectionné par ADD-ING, le Partenaire s'engage à offrir une unité du produit fidélisé relative à la Carte digitale désignée par ADD-ING, à l'Utilisateur ayant remplit complètement une Loyal Card. Par exemple, si le Partenaire X propose par le biais de l'Application une Carte digitale avec pour produit fidélisé un sandwich, lorsqu'ADD-ING lui communiquera le nom d'un nouvel Utilisateur qui n'a jamais consommé auprès du Partenaire X, le Partenaire X lui remettra un sandwich gratuitement. Il apposera également une Trace sur la Carte digitale de l'Utilisateur, entamant ainsi le processus de fidélité avec l'Utilisateur en question.

f. Le Partenaire s'engage à notifier à ADD-ING, par écrit, sa volonté de modifier le produit fidélisé ou d'ajouter un nouveau produit. La modification ne pourra intervenir qu'après 90 (nonante) jours, afin de pouvoir notifier les Utilisateurs.

B. APPOSITION DU TAMPON

a. A chaque consommation d'un produit fidélisé par un Utilisateur, le Partenaire appose le Tampon sur le téléphone mobile de l'Utilisateur. La Carte digitale de l'Utilisateur est ainsi enrichie d'une nouvelle Trace.

b. Lorsqu'un Utilisateur remplit sa Carte digitale auprès du Partenaire par le biais de l'Application, le Partenaire s'engage à lui remettre la Récompense.

c. Le Partenaire est tenu de vérifier que l'Utilisateur possède un compte loyal+, avant de permettre à l'Utilisateur de bénéficier des Offres.

d. Si un Utilisateur possédant un compte loyal+ paye le prix de vente du produit fidélisé sur lequel il y a une Offre en cours, le Partenaire est tenu d'appliquer l'Offre en question lorsque l'Utilisateur se rend compte de son erreur après encaissement du prix.

C. FACTURES

a. Le Partenaire s'engage à s'acquitter des factures annuelles qu'ADD-ING lui transmettra, à réception, au plus tard à 10 (dix) jours.

VI. PRODUITS

1. CARTES DIGITALES

a. Le Partenaire peut définir le nombre de Cartes digitales qu'il entend créer au sein de l'Application en lien avec les différents produits fidélisés.

Illustration

1ère carte	Produit X
2ème carte	Produit Y
3ème carte	Produit Z

b. Le Partenaire choisit la quantité de Traces nécessaires afin d'obtenir une Récompense, toutefois, le nombre maximal de Traces nécessaires à l'obtention d'une Récompense est limité à 10 (dix).

c. Le Partenaire s'engage à offrir un produit fidélisé à l'Utilisateur sur présentation d'une carte remplie.

2. OFFRES JOURNALIÈRES

a. Dans le cadre des services de marketing déployés au sein de l'Application, le Partenaire a le choix entre différentes Offres qu'il peut publier à l'attention des Utilisateurs.

- 25% (réduction de 25% sur le prix du produit fidélisé) ;
- 50% (réduction de 50% sur le prix du produit fidélisé) ;
- 75% (réduction de 75% sur le prix du produit fidélisé) ;
- Double-tamponnage (la consommation du produit fidélisé procure 2 (deux) Traces à l'Utilisateur au lieu d'une seul).

La liste ci-dessus est exhaustive.

b. Comme précisé ci-dessus (cf., supra, V.2.A.b), le Partenaire s'engage à publier 3 (trois) Offres journalières de ce type par mois au minimum. L'une d'entre elles, au minimum, doit être de 50%.

3. TAMPON

a. Le coût du premier Tampon est inclus dans les frais d'inscription du Partenaire, il doit n'être utilisé par le Partenaire que dans le but de l'exécution du présent contrat.

b. Le droit de propriété sur le Tampon reste à ADD-ING. En cas de résiliation, il doit être retourné à ADD-ING dans un état permettant sa réutilisation. Si le Tampon est endommagé au point de ne plus être utilisable, le Partenaire s'engage à payer les frais de remplacement d'un nouveau Tampon.

c. Les Tampons supplémentaires sont fournis en contrepartie d'un loyer annuel de 60 CHF.

VII. RESPONSABILITÉ

1. TAMPON

a. Le Partenaire s'engage à vérifier le bon fonctionnement du Tampon dès sa réception et notifie tout défaut à ADD-ING, par écrit et dans les 5 (cinq) jours à compter de la réception.

b. Le Partenaire est responsable de l'utilisation du Tampon de manière conforme à son but et de l'entretien de celui-ci en état de fonctionnement.

c. Tout dommage causé au Tampon après livraison est de la responsabilité du Partenaire. Les frais de remplacement d'un Tampon endommagé sont à la charge du Partenaire.

2. PUBLICATIONS

a. Le Partenaire est responsable de la véracité des informations publiées sur son profil dans l'Application ainsi que dans les Offres.

b. ADD-ING exclut la responsabilité des dommages causés par le contenu publié par les Partenaires dans l'Application.

c. ADD-ING se réserve le droit de supprimer tout contenu offensant, contraire aux mœurs, illicite, ou inadapté.

VIII. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

1. Les Partenaires cèdent le droit à l'utilisation des images, logos ou autres éléments visuels qui définissent leur commerce au sein de l'Application et du site internet correspondant.

2. ADD-ING retient le droit de propriété exclusif de tous les éléments ne provenant pas des Partenaires, contenus dans l'Application, ou le site internet correspondant. Toute reproduction d'un élément doit être autorisée par l'accord écrit d'ADD-ING.

IX. PROTECTION DONNÉES

1. La Politique de confidentialité d'ADD-ING fait partie intégrante des présentes CGV.

2. Elle est librement disponible et consultable sur le site internet www.loyalapp.ch

X. CLAUSES STANDARDS

1. DIVISIBILITÉ

Dans le cas où une ou plusieurs clauses du présent contrat seraient nulles, les autres clauses restent en vigueur et lient les parties.

2. INTÉGRALITÉ

Le présent contrat représente l'intégralité de la relation contractuelle entre les parties, toutes communications ou échanges précédents sont remplacés par lui.

3. MODIFICATION

ADD-ING est libre de modifier les présentes CGV pour une nouvelle période contractuelle en accord avec le délai de résiliation. ADD-ING notifie les Partenaires en cas de modification.

XI. RÉOLUTION DES LITIGES

1. ÉLECTION DE DROIT

Le présent contrat est soumis au droit suisse.

2. ÉLECTION DE FOR

Tout litige au sujet du présent contrat sera soumis aux tribunaux genevois.